

Les Cahiers de droit



Jacques DESLAURIERS, *Les sûretés*, Montréal Wilson & Lafleur (coll. Alter Ego), 1989, 304 p., ISBN 2-89127-094-0.

BARREAU DU QUÉBEC, Cours de la formation professionnelle du Barreau du Québec, vol. 6, *Les sûretés*, Cowansville, Yvon Blais, 1986-87, 253 p.

Lubin Lilkoff

Volume 31, Number 1, 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043015ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043015ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lilkoff, L. (1990). Review of [Jacques DESLAURIERS, *Les sûretés*, Montréal Wilson & Lafleur (coll. Alter Ego), 1989, 304 p., ISBN 2-89127-094-0. / BARREAU DU QUÉBEC, Cours de la formation professionnelle du Barreau du Québec, vol. 6, *Les sûretés*, Cowansville, Yvon Blais, 1986-87, 253 p.] *Les Cahiers de droit*, 31(1), 315–316. <https://doi.org/10.7202/043015ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1990

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

plus grandes entre le système américain et le système européen. La créativité du juge américain a été poussée dû au fait qu'il n'était pas en présence d'un catalogue exhaustif des droits fondamentaux. La Cour européenne des droits de l'homme était par contre au départ limitée par un catalogue des droits rédigé de façon minutieuse; toutefois dans certains de ses arrêts cette dernière a su manifester un dynamisme remarqué: les arrêts sur les questions de l'interruption volontaire de grossesses en sont une illustration. Une autre différence importante réside dans l'aspect «judiciaire» de la spécificité de chacun des systèmes, notamment tout ce qui concerne la procédure, la structure du contentieux, la qualité des parties, l'effet des jugements...

L'analyse de Lenaerts suppose déjà une certaine initiation au droit américain et au droit européen mais la clarté de l'exposé le rend accessible à un large public. Il s'agit d'un texte très richement documenté; les principaux ouvrages et articles publiés tant aux États-Unis qu'en Europe sont cités avec à propos.

Cet ouvrage est appelé à devenir un classique du droit constitutionnel comparé et un modèle du genre car rares sont les véritables textes où l'on fait vraiment œuvre de comparatiste. Ceci suppose une connaissance poussée des systèmes que l'on compare, une connaissance de l'intérieur, ce qui est manifestement le cas de M. Lanaerts.

Patrice GARANT
Université Laval

Jacques DESLAURIERS, *Les sûretés*, Montréal, Wilson & Lafleur (coll. Alter Ego), 1989, 304 p., ISBN 2-89127-094-0.

BARREAU DU QUÉBEC, *Cours de la formation professionnelle du Barreau du Québec*, vol. 6, *Les sûretés*, Cowansville, Yvon Blais, 1986-87, 253 p.

Depuis l'Antiquité, le crédit a été le «nerf» du commerce. Son rôle, actuellement, est capital pour le développement et le fonctionnement de l'économie.

Cependant, on obtient du crédit facilement et à bon marché, si l'on peut fournir des garanties de remboursement solides. Le dicton séculaire, «on ne prête qu'aux riches», continue d'être vrai au moins quant à son fondement. En effet, avec le temps, les garanties personnelles ont perdu, en partie, leur importance. Ce sont les garanties réelles, ou les sûretés, qui répondent aux besoins modernes du crédit avec des raffinements juridiques accrus.

Le capital-actions, ou «capital risque», ne suffit pas, à lui seul, dans la très grande majorité des cas, à répondre aux besoins financiers des entreprises. Si l'on consulte les statistiques on constate que, de loin, le ratio penche lourdement du côté du financement par voie d'emprunt. Ce recours au crédit est parfois abusif mais toujours nécessaire. Appelé, improprement, «capital-emprunt», il assure la liquidité financière et les investissements à long terme.

Pour ces motifs, le régime des sûretés prend une place de plus en plus importante dans notre droit économique. On constate aussi que, depuis quelques années, les différentes facultés de droit du Québec ont institué des cours sur la capitalisation des entreprises et des sûretés intitulés «Financement de l'entreprise».

Dans ce domaine, notre jurisprudence est devenue abondante, nuancée et, parfois, touffue. La doctrine connaît, dans ce domaine, depuis une quinzaine d'années, un foisonnement justifié. Des ouvrages remarquables furent publiés portant sur les garanties personnelles¹ ou réelles².

Il faut souligner, néanmoins, la parution d'ouvrages d'un genre différent et ayant un but pratique ou d'initiation évidents. Ils ne

1. Louise POUDRIER-LEBEL, *Le cautionnement par compagnie de garantie*, Collection Minerve, Cowansville, Yvon Blais Inc., 1986.

2. Pierre CIOTOLA, *Droit des sûretés*, 2^e éd., Montréal, Les éditions Thémis, 1987, 454 p.
Robert DEMERS, *Le financement de l'entreprise, Les aspects juridiques*, Sherbrooke, Les éditions Revue de droit de l'Université de Sherbrooke, 1985, 388 p.

constituent pas moins des contributions juridiques dont il faut faire ressortir l'importance et l'utilité.

Le récent ouvrage de monsieur Jacques Deslauriers répond à un besoin pratique pour toute recherche juridique faite dans le domaine des sûretés. Il nous permet, d'une manière rapide et sûre, de prendre connaissance de l'état de la doctrine et de la jurisprudence dans ce domaine.

Bien que le volume traite, en grande partie, des sûretés régies par le Code civil, des références abondantes sont données en ce qui concerne la législation bancaire, la Loi des pouvoirs spéciaux et celle sur les connaissances, les reçus et les cessions de biens en stock. Suivant la formule établie de la collection « Alter Ego », chaque loi est traitée à part et les références doctrinales et jurisprudentielles suivent l'ordre numérique des articles. Ce système est, pour une consultation rapide, d'une utilité incontestable. L'ouvrage se termine par une table de la doctrine et une autre de la jurisprudence qui reprennent les références qui émaillent le contenu. Ainsi, dans cet ouvrage, les praticiens, les étudiants et, même les chercheurs, trouvent-ils les références dont ils ont besoin.

On pourrait croire que des publications de cette nature, qui tranchent avec les monographies, sont de genre mineur. Il faut bien se garder de faire des comparaisons de la sorte. Un ouvrage n'est apprécié que suivant les critères du genre et en regard des objectifs visés. À cet égard, l'ouvrage de monsieur Deslauriers est d'une très grande utilité.

Dans cette chronique mentionnons, aussi, le volume six du Cours de la formation professionnelle du Barreau du Québec, ayant comme objet les « sûretés ». Ce volume est écrit en collaboration. Les divers articles portent aussi bien sur la sûreté personnelle que sur les sûretés mobilières et immobilières. Ces textes sont peu développés mais clairs et explicites. Il sont souvent appuyés par la jurisprudence citée. Les non initiés dans ce domaine et, aussi, les juristes qui en ont une connaissance générale, y trouvent une documentation à jour et utile.

Les sept titres de l'ouvrage traitent, successivement, du cautionnement, des sûretés mobilières, des sûretés immobilières, de l'exécution en matière mobilière et, enfin, de l'enregistrement des droits réels et l'examen des titres immobiliers³.

Avec les années, les éditions successives des Cours de la formation professionnelle du Barreau du Québec ont montré leur utilité aux étudiants et praticiens du droit. Si, pour un spécialiste, certains textes peuvent paraître sommaires, par contre, cela constitue, d'une certaine manière, une qualité pour ceux qui font une simple incursion dans ce domaine. Qui peut, cependant, prétendre être spécialiste des diverses branches du droit des sûretés? Un exposé descriptif n'est-il pas le style et la manière nécessaires pour aborder ce domaine hautement évolutif et complexe du droit.

Terminons cette chronique en rappelant l'excellent article du professeur Pierre-Paul Côté sur le *Financement par capital-emprunt*⁴. Les considérations générales concernant le rôle de l'emprunt sont remarquables. La stratégie financière et « l'effet de levier » y sont décrits d'une manière convaincante. À la fin de l'article des annexes, entre autres, sur le crédit-bail et l'acte de fiducie, concrétisent le contenu du texte. Cet article constitue un excellent point de départ pour tous ceux qui s'intéressent au financement.

Ainsi les ouvrages mentionnés, visant l'aspect pratique, s'inscrivent dans le processus de développement du droit des sûretés. Leur objectif fondamental est de constituer le point de départ d'une recherche, ou bien, d'informer sur l'état du droit.

Lubin LILKOFF
Université Laval

3. Les auteurs, dans l'ordre du texte, sont: M^{re} Danielle Mayrand; M^{re} Alain Robichaud; M^{re} Jacques Lemay et André Roy; M^{re} André Roy et Jean-Robert Laporte; M^{re} Jean-Claude Marcotte.

4. Pierre-Paul Côté, *Financement par capital-emprunt*, Cours de formation professionnelle du Barreau du Québec, vol. 8, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1988-89 p. 289 s.; pour une présentation quelque peu différente du même sujet: P.-P. Côté, « Aspects généraux du financement de l'entreprise », (1977) C.P. du N. 251.